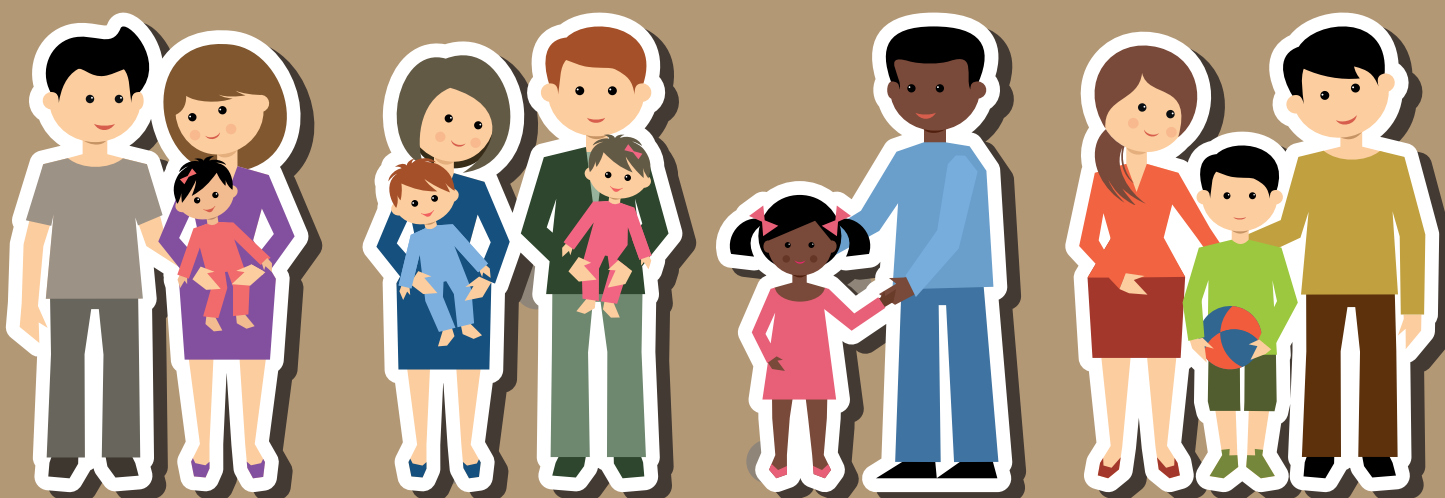
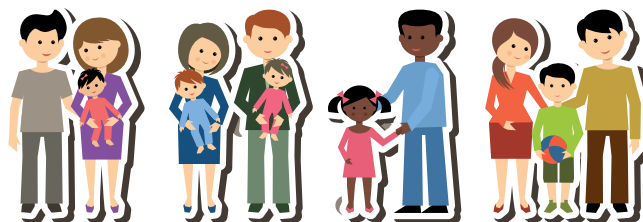


Vacances et loisirs | Habitat | Jeunesse | Soutien à la parentalité | Handicap



Le guide **2024** des aides aux familles de Saône-et-Loire

Sommaire



Les conditions générales pour bénéficier des aides d'action sociale

Vacances et loisirs

- je réserve mes vacances
- mes enfants partent en séjours

Habitat

- j'équipe mon logement
- je rénove mon logement
- j'achète une caravane pour y vivre au quotidien

Jeunesse

- je passe mon Bafa
- formation, études : j'ai des dépenses de logement ou de mobilité

Soutien à la parentalité

- j'accueille mon enfant à mon domicile
- j'ai besoin d'être aidé(e) à la maison

Handicap de l'enfant

- j'ai un enfant en situation de handicap et je recherche un mode d'accueil
- j'ai un enfant en situation de handicap et j'ai besoin de souffler un peu

Le service de travail social

- je traverse une période difficile et j'ai besoin d'aide

Les outils d'information à votre disposition

Retrouvez toutes ces aides en ligne sur :
caf.fr > Ma Caf > 71000

Les conditions générales pour bénéficier des aides d'action sociale

Dans le cadre de notre politique d'action sociale, nous attribuons, en complément des prestations légales, des aides individuelles sous la forme de subventions et/ou prêts sans intérêt.

Les bénéficiaires

Pour bénéficier de ces aides individuelles, vous devez :

- être Allocataire de la Caf de Saône-et-Loire,
- avoir au moins un enfant à charge au sens des prestations familiales (ou enfant à naître à compter du 6ème mois de grossesse), jusqu'à 21 ans maximum
- et percevoir une prestation versée par la Caf de Saône-et-Loire.

Si vous êtes parent d'un enfant en résidence alternée, vous pouvez bénéficier des aides d'action sociale. Dans ce cas, l'un des parents doit percevoir au moins une prestation de la Caf de Saône-et-Loire.

Les ressources

L'attribution de certaines aides individuelles dépend de vos ressources et est appréciée à partir du quotient familial de votre famille.

Calcul du quotient familial :

$$\frac{\begin{array}{l} 1/12\text{ème des ressources imposables} \\ \text{de l'année de référence du ou des parents} \\ + \text{ les prestations mensuelles versées par la Caf} \\ - \text{ les abattements sociaux} \end{array}}{\text{nombre de parts}}$$

L'attribution

L'attribution d'une aide individuelle ne revêt pas un caractère automatique, et s'effectue dans la limite des crédits dont nous disposons chaque année.

L'aide financière est attribuée lorsque vous avez fait valoir tous vos droits aux prestations familiales et sociales. Il n'y a pas d'ouverture de droit rétroactive.

L'accord préalable

Nous n'accordons pas d'aide pour un bien déjà commandé, ou acquis ou des travaux effectués avant notre accord. Nous versons l'aide prioritairement en tiers-payant auprès d'un organisme ou d'un fournisseur.

La contractualisation

Tout prêt donne lieu à la signature d'un contrat entre la Caf et vous qui précise l'objet du prêt, les obligations, les modalités de remboursement, les clauses de modification, de résiliation en cas de non-respect des engagements, et les échéances de remboursement. Le recouvrement du prêt s'effectue en priorité par prélèvement sur vos prestations familiales. En l'absence de prestations, le remboursement intervient par prélèvement bancaire mensuel automatique.

Les voies de recours

Vous pouvez contester nos décisions en apportant des éléments nouveaux, auprès de la Commission des aides individuelles.

Le contrôle

Nous pouvons vérifier à tout moment la bonne utilisation des aides accordées. Nous pouvons être amenés à effectuer un contrôle sur pièce ou sur place avant attribution d'une aide et/ou après son versement. Tout cas de fraude ou de fausse déclaration est sanctionné par la demande immédiate de remboursement de la totalité de l'aide versée ou du solde dû.

Les fraudes

Si, par fraude ou fausse déclaration, vous obtenez une aide ou une prestation familiale, votre dossier est soumis à la commission des fraudes. En fonction de la décision de cette dernière, vous pourrez être exclu du bénéfice des aides individuelles d'action sociale



JE RÉSERVE MES VACANCES

VACANCES ET LOISIRS | JANVIER 2024

L'AIDE AUX VACANCES FAMILLES (Avf)

Partir en vacances, c'est s'offrir un temps précieux de partage et de découverte en famille. Pour faciliter votre projet de départ en vacances, nous vous proposons une aide aux vacances familles.

Les conditions à remplir

Le droit s'étudie sur le mois de janvier de l'année : vous devez être allocataire à la Caf de Saône-et-Loire et percevoir au moins une prestation ; avoir un ou plusieurs enfants à charge de moins de 20 ans. Vous devez également dépendre de notre organisme en octobre de l'année précédente.

Votre quotient familial doit être inférieur ou égal à 1 200 euros.

Le calcul de votre aide

Votre aide est calculée sur le coût de l'hébergement (location du logement ou de l'emplacement, plus la restauration dans le cas d'un forfait pension complète ou demi-pension, et frais éventuels de dossier).

La participation varie en fonction de votre quotient familial (Qf)

- pour un Qf entre 0 et 500 euros, la Caf participe à hauteur de 65 % du coût de votre séjour, pour un montant maximum de 520 euros.
- pour un Qf entre 501 et 750 euros, la Caf participe à hauteur de 55 % du coût de votre séjour, pour un montant maximum de 440 euros.
- pour un Qf entre 751 et 900 euros, la Caf participe à hauteur de 45 % du coût de votre séjour, pour un montant maximum de 360 euros.
- pour un Qf entre 901 et 1200 euros, la Caf participe à hauteur de 35 % du coût de votre séjour, pour un montant maximum de 280 euros.

Nous versons l'aide directement aux établissements de vacances labellisés Vacaf. Elle vient en déduction du montant de votre facture.

EXEMPLE : pour une location de 800 euros, l'aide s'élève à 65 % (soit 520 euros) ; il vous reste à charge 280 euros si vous avez un quotient familial de 400 euros.

BON À SAVOIR : vous n'avez aucune démarche à effectuer. Nous vous adressons en février une notification dans l'espace "Mon compte" ou un courrier postal vous précisant le taux de l'aide, le plafond, la durée, ...

INFOS + : une aide complémentaire de 100 euros par enfant bénéficiaire de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh) est versée pour un séjour labellisé Vacaf, au cours du 4ème trimestre de l'année.

Les conditions de séjour

La présence d'au moins un adulte et un enfant ayant-droit est obligatoire pendant le séjour. Les enfants de 3 à 16 ans sont soumis à l'obligation scolaire. La prise en charge de la totalité du séjour hors période des vacances scolaires est donc impossible. La durée du séjour est de 2 nuits minimum et 7 nuits maximum, une seule fois dans l'année.

Les modalités de réservation

Vous pouvez choisir la formule adaptée à votre famille (mobil-home, camping, hôtellerie de plein air, village vacances, en pension ou demi-pension).

4 000 destinations sont labellisées Vacaf (mer, montagne, campagne) : elles sont en ligne sur le site vacaf.org.

Comment réserver votre séjour ?

- appelez le centre de vacances choisi sur vacaf.org et indiquez votre numéro d'allocataire en précisant que vous êtes bénéficiaire de l'Avf,
- demandez au centre de vacances de réserver et de vous communiquer le montant de l'aide Avf ainsi que le reste à charge,
- envoyez les arrhes pour confirmer votre réservation,
- votre commande est confirmée. Il ne vous reste plus qu'à régler le solde de votre séjour un mois avant le départ.

ATTENTION : en cas d'annulation de votre part, vous devez vous renseigner auprès de Vacaf pour le règlement du séjour.

L'AIDE AU TRANSPORT

Si vous êtes bénéficiaire de l'aide aux vacances familles (Avf), la Caf de Saône-et-Loire prend en charge une partie du coût du transport jusqu'à votre lieu de vacances s'il est situé à plus de 200 km de votre domicile et si votre quotient familial est inférieur ou égal à 700 euros en janvier 2024.

Le séjour labellisé Vacaf doit avoir lieu entre le 6 juillet et le 1er septembre 2024.

L'aide est de **100 euros** pour une distance comprise entre 200 et 400 km ou de **200 euros** pour une distance supérieure à 400 km.

Vous n'avez aucune démarche à effectuer. L'aide vous sera versée de manière automatique environ un mois avant votre départ.



MES ENFANTS PARTENT EN SÉJOURS

VACANCES ET LOISIRS | JANVIER 2024

L'AIDE AUX VACANCES ENFANTS (Ave)

Partir en vacances sans ses parents, c'est une expérience enrichissante pour les enfants, un moment pour grandir et gagner en autonomie.

L'aide aux vacances enfants permet ainsi aux 6-14 ans de découvrir les séjours collectifs de courte durée (de 1 à 4 nuitées maximum), organisés par des accueils de loisirs ou associations de Saône-et-Loire, avec des animateurs reconnus, à proximité du domicile parental, conventionnés Vacaf.

Les conditions à remplir

Votre droit s'étudie sur le mois de janvier de l'année : vous devez être allocataire à la Caf de Saône-et-Loire et percevoir au moins une prestation ; avoir un ou plusieurs enfants à charge âgés de 6 à 14 ans. Vous devez également dépendre de notre organisme en octobre de l'année précédente.

Votre quotient familial doit être inférieur ou égal à 1 200 euros.

Le montant de l'aide

La Caf participe à hauteur de 20 euros par jour et par enfant.

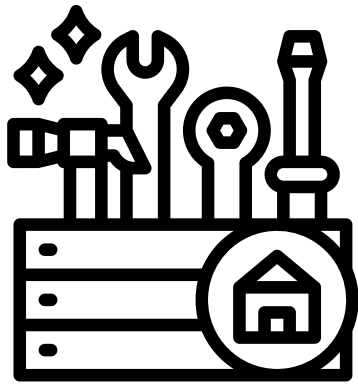
Ce montant est porté à 30 euros par jour et par enfant pour les enfants bénéficiaires de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh).

La Caf prend en charge 1 à 10 nuitées maximum par enfant et par an.

BON À SAVOIR : vous n'avez aucune démarche à effectuer. Nous vous adressons en février une notification dans l'espace "Mon compte" ou un courrier postal vous précisant pour chaque enfant le nombre de jours et le montant du forfait journalier...

Le versement de l'aide

Nous versons l'aide directement à la structure (accueils de loisirs ou associations) conventionnée et labellisée "Vacaf". Elle vient en déduction du montant de votre facture.



JE RÉNOVE MON LOGEMENT

HABITAT | JANVIER 2024

LE PRÊT À L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (Pah)

Les conditions à remplir

- Vous souhaitez faire des travaux d'amélioration ou de rénovation dans votre résidence principale :
 - > réparation (ex : travaux de chauffage, réfection de toiture,...),
 - > amélioration de vos conditions de logement (ex : installation ou remplacement de sanitaires),
 - > agrandissement,
 - > isolation thermique (ex : double vitrage,...).

Sont exclus : les travaux d'entretien et de décoration (exemples : peintures, papiers peints, cuisine équipée...).

- Vous êtes bénéficiaire de prestations familiales pour au moins un enfant à charge ; vous êtes locataire ou propriétaire ; vous n'avez pas de dossier de surendettement.

ATTENTION : nous ne pouvons pas attribuer ce prêt si vous percevez uniquement l'allocation de logement sociale (Als), l'allocation aux adultes handicapés (Aah), l'Apl, le Rsa non majoré ou la Prime d'activité.

Les démarches à effectuer

- Téléchargez sur caf.fr [le formulaire de demande de prêt à l'amélioration de l'habitat](#) et [la fiche complémentaire](#).
- Renvoyez-le rempli à votre Caf, par mail via l'espace "Mon compte" du caf.fr (rubrique "Suivre mes démarches" puis "A transmettre") ou par courrier, (177 rue de Paris - 71024 Mâcon cedex 9) accompagné de la fiche complémentaire et des devis des travaux ou des matériaux si vous réalisez vous-même les travaux, et des pièces justificatives demandées.

Le montant de l'aide

Le prêt est égal à 80 % des dépenses engagées, dans la limite de 1 067,14 euros.

Exemple : vous engagez 800 euros de travaux. Le prêt est de 80 % de cette somme, soit 640 euros.

- Le taux d'intérêt est de 1 %.
- La première moitié vous est versée à la signature du contrat de prêt, la seconde moitié à la fin des travaux sur présentation des factures.
- Il est remboursable en 36 mensualités maximum avec un même montant chaque mois.

Vous pensez que votre logement est indécent ?

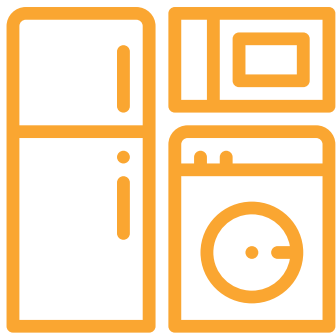
Selon la loi, le bailleur est tenu de remettre au locataire un logement décent ne laissant pas apparaître de risques manifestes pouvant porter atteinte à la sécurité physique ou à la santé et doté des éléments le rendant conforme à l'usage d'habitation.

En cas de doute sur la décence de votre logement, n'hésitez pas à nous en informer.

- Si vous avez un droit à l'aide au logement (Alf : Allocation de logement à caractère familial ou Als : allocation de logement à caractère social) et après étude de votre dossier, un professionnel pourra être désigné pour réaliser un diagnostic. Vous n'aurez rien à payer et votre démarche n'aura aucune incidence sur vos droits.

Si l'indécence est confirmée, nous demanderons à votre propriétaire que des travaux de remise aux normes de décence soient réalisés. Dans l'attente de leur réalisation, nous conserverons l'aide au logement (elle ne sera donc pas versée à votre propriétaire tant que les travaux ne seront pas effectués). Attention ! Vous devez continuer de payer le montant du loyer restant.

- Si vous n'avez pas droit à l'aide au logement ou si vous percevez l'APL (Allocation personnalisée au logement), nous transmettrons l'information à nos partenaires pour que votre situation soit prise en charge.



J'ÉQUIPE MON LOGEMENT

HABITAT | JANVIER 2024

L'AIDE À L'ÉQUIPEMENT MÉNAGER MOBILIER

Vous avez besoin d'équiper votre logement ? Vous attendez un heureux évènement et vous souhaitez vous équiper pour l'arrivée de votre bébé ? Vous avez besoin d'acheter du matériel informatique ? Nous pouvons vous aider.

Les conditions à remplir

Vous devez être allocataire à la Caf de Saône-et-Loire et percevoir au moins une prestation ; avoir un ou plusieurs enfants à charge, ou être parent accueillant d'un ou plusieurs enfants au titre de la résidence alternée ou du droit de visite.
Votre quotient familial doit être inférieur ou égal à 700 euros sur le mois de la demande.

Les articles concernés

Cuisinière, four, plaque de cuisson, micro-ondes, lave-linge, réfrigérateur, congélateur, lave-vaisselle, sèche-linge, literie, lit bébé, mobilier de cuisine, meuble de rangement, armoire, commode, chevet, bureau, mobilier de séjour dont canapé, équipement informatique, équipement naissance.
L'équipement peut être neuf ou d'occasion acheté auprès de magasins ou associations caritatives.

ATTENTION : Vous devez obtenir notre accord écrit avant d'effectuer l'achat pour lequel l'aide est sollicitée.

Si vous achetez un autre article que celui pour lequel l'aide vous a été accordée, vous vous exposez à un remboursement immédiat de celle-ci, et à une exclusion du bénéfice des aides d'action sociale.

Le montant de l'aide

Il s'agit d'une aide composée pour moitié d'une subvention, et pour l'autre moitié d'un prêt sans intérêt. Son montant maximum est de 300 euros par équipement.

Le plafond est de 450 euros par année civile. Il peut atteindre 1 000 euros en cas de séparation, décès du conjoint, arrivée d'un enfant, départ ou réhabilitation d'un logement indécent, sinistre dans le logement, sortie d'un centre d'hébergement. Vous devez déposer votre demande dans les 6 mois suivant l'évènement.

Vous devez joindre un devis détaillé à votre demande.

Les frais de livraison peuvent être retenus, mais pas les frais d'extension de garantie. Les achats sur internet et auprès de particuliers ne sont pas acceptés.

ATTENTION : aucune nouvelle aide ne peut vous être accordée pour un même article dans un délai de 5 ans, de date à date.

Les modalités de versement

L'aide est versée au fournisseur à l'issue du délai légal de rétractation et à réception du contrat de prêt signé par vous-même et votre conjoint, accompagné d'un bon de commande signé par vous-même ou d'une facture conforme au devis.

L'aide non remboursable est versée uniquement si le prêt est accepté.

Les modalités de remboursement du prêt

Le remboursement s'effectue par retenues sur les droits versés par la Caf.

Les démarches à effectuer

Téléchargez [la notice](#) et [le formulaire de demande "Aide à l'équipement ménager-mobilier"](#).

Complétez le formulaire et envoyez-le selon un des 2 modes de contacts suivants :

- par mail à partir de votre espace "Mon compte" du caf.fr (rubrique "Suivre mes démarches" puis "A transmettre" si vous êtes allocataire

- par courrier à Caf de Saône-et-Loire - 177 rue de Paris - 71024 Mâcon cedex 9



J'ACHÈTE UNE CARAVANE POUR Y VIVRE AU QUOTIDIEN

HABITAT | JANVIER 2024

L'AIDE À L'ACHAT D'UNE CARAVANE

Vous envisagez l'achat d'une caravane pour en faire votre habitation principale. Nous pouvons vous aider.

Les conditions à remplir

Vous devez vous rapprocher d'un travailleur social, qui étudie votre demande.

Vous devez être allocataire de la Caf de Saône-et-Loire et percevoir au moins une prestation ; avoir un ou plusieurs enfants à charge ou être parent accueillant d'un ou plusieurs enfants au titre de la résidence alternée.

Votre quotient familial doit être inférieur à 700 euros sur le mois de la demande.

Vous ne pouvez pas bénéficier de l'aide au logement pour cette caravane.

L'achat neuf ou d'occasion doit être effectué uniquement auprès d'un professionnel.

ATTENTION : aucune nouvelle aide ne peut être accordée dans un délai de 7 ans, sauf en cas de changement de vie familiale (naissance, mariage,...)

Le montant de l'aide

L'aide est attribuée sous forme d'un prêt et d'une subvention en fonction de la composition de votre famille selon les modalités suivantes :

Composition de votre famille	Coût total plafonné	Prêt Caf 50 %	Subvention Caf 20 %	Reste à charge famille 30 %
moins de 5 personnes	7 000 e	3 500 e	1 400 e	2 100 e
de 5 à 6 personnes	8 000 e	4 000 e	1 600 e	2 400 e
plus de 6 personnes	9 000 e	4 500 e	1 800 e	2 700 e

Les modalités de versement

Nous versons l'aide directement au vendeur après réception du contrat de prêt signé par vous-même et votre conjoint, et le bon de commande signé par vous-même ou de la facture conforme au devis.

ATTENTION : après le paiement, vous devez adresser dans un délai de 2 mois la copie de la carte grise de la caravane au nom du bénéficiaire du prêt. Si vous ne le faites pas, vous devrez rembourser l'inégalité de l'aide.

Les modalités de remboursement du prêt

Le prêt est remboursable en 60 mensualités par retenues sur les droits versés par la Caf.

Les démarches à effectuer

Contactez-nous par téléphone au **03 85 39 68 87** ou par mail à **servicesocial71@caf71.caf.fr** pour convenir d'un rendez-vous avec un travailleur social.



JE PASSE MON BAFA

JEUNESSE | JANVIER 2024

LES AIDES AU BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ANIMATEUR (Bafa)

Le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (Bafa) est un diplôme qui permet d'exercer la fonction d'animateur auprès des enfants et des jeunes dans des accueils collectifs de mineurs (colonies de vacances, centres de loisirs...).

La formation au Bafa a pour objectif de vous préparer à exercer les fonctions suivantes :

- organiser des animations de qualité auprès des enfants et des jeunes,
- construire une relation de confiance avec eux, en prenant en compte leurs particularités, en veillant à leur bien-être et à leur sécurité,
- accompagner les enfants et les jeunes dans la réalisation de leurs projets,
- travailler au sein d'une équipe et porter ensemble le projet pédagogique à destination des mineurs que vous encadrez.

Vous souhaitez passer le Bafa, nous pouvons vous aider à suivre la formation Bafa avec deux aides financières (une aide nationale et une aide locale).

Les conditions à remplir

Pour bénéficier de ces aides, vous devez résider en Saône-et-Loire, être allocataire ou non, et avoir au moins 16 ans le 1er jour de la session de formation (générale), mais l'inscription administrative est autorisée 3 mois avant.

Déroulement et durée de la formation

Vous devez suivre deux sessions de formation théoriques et un stage pratique qui se déroulent obligatoirement dans l'ordre suivant :

- 1 - Session de formation générale, qui vous permet d'acquérir les notions de bases pour assurer les fonctions d'animation (de 8 jours minimum),
- 2 - Stage pratique dans un séjour de vacances, un accueil de scoutisme ou un accueil de loisirs qui vous permet la mise en œuvre des acquis et l'expérimentation (14 jours minimum).

Vous pouvez vous renseigner sur les conditions auprès du service départemental de Jeunesse et Sports.

3 - Session d'approfondissement (de 6 jours minimum) ou de qualification (de 8 jours minimum) qui vous permet d'approfondir, de compléter, d'analyser vos acquis et besoins de formation.

A NOTER : vous pouvez être dispensé de la session d'approfondissement ou de qualification si vous justifiez, préalablement à la formation, d'une expérience ou d'un diplôme, et d'une formation dans l'animation.

La durée totale de la formation ne peut pas excéder 30 mois, sous peine de perdre le bénéfice des étapes déjà franchies.

Le montant de l'aide locale

L'aide, non soumise à condition de ressources, s'élève à 400 euros ; elle est cumulable avec l'aide nationale.

Elle est versée au moment de l'inscription à la session de formation générale, directement à l'organisme de formation que vous avez choisi. Vous devez déposer votre demande dans les trois mois qui suivent votre inscription à la formation.

Le montant de l'aide nationale

L'aide nationale vous est versée si vous êtes inscrit à la dernière session de formation (session d'approfondissement ou de qualification). Elle est sans condition de ressources. Son montant s'élève à 200 euros. Elle est versée à réception de la demande, qui doit nous parvenir dans les 3 mois suivants la fin de la formation.

BON À SAVOIR :

- Certaines mairies, comités d'entreprise, conseils départementaux ou régionaux peuvent également proposer des aides complémentaires. Renseignez-vous !

Les démarches à effectuer

Téléchargez [le formulaire de demande "Bafa - aide nationale"](#).

Téléchargez [le formulaire de demande "Bafa - aide locale"](#).

Complétez, signez chaque formulaire et envoyez-le après chaque session selon un des deux modes de contacts suivants :

- par mail à partir de votre espace "Mon compte" du caf.fr (rubrique "Suivre mes démarches" puis "A transmettre" si vous êtes allocataire
- par courrier à Caf de Saône-et-Loire - 177 rue de Paris - 71024 Mâcon cedex 9

BON À SAVOIR : QUELQUES ORGANISMES FORMATEURS EN SAÔNE-ET-LOIRE

- Creusot Défi 2000 : <http://www.cd2000.fr/>
- Francas de Saône-et-Loire : <http://projetscitoyens.francas71.org/>
- Ifac de Bourgogne : <https://www.ifac.asso.fr/Ifac-Bourgogne>
- Udovep Formation : <https://udovep.click/formation/>
- Ufcv, Aroeven,...

Retrouvez toutes les infos sur jeunes.gouv.fr/-BAFA-BAFD-



FORMATION-ÉTUDES J'AI DES DÉPENSES DE LOGEMENT OU DE MOBILITÉ

JEUNESSE | JANVIER 2024

L'AIDE À L'AUTONOMIE DES JEUNES

Vous avez entre 16 et 30 ans.

Nous attribuons une aide pour favoriser l'autonomie des jeunes qui sont dans un parcours de formation ou d'insertion professionnelle en prenant en charge une partie des charges liées au logement ou à la mobilité.

Les conditions à remplir et le montant de l'aide

Vous, ou votre famille, devez être allocataire de la Caf de Saône-et-Loire et avoir un quotient familial inférieur ou égal à 1 200 euros.

Cette aide est attribuée une seule fois :

- Si vous êtes étudiant, apprenti ou étudiant en alternance de 16 à 30 ans et cumulez deux logements situés en Saône-et-Loire ou non, pour la réalisation d'un stage dans le cadre de vos études/apprentissage/alternance

> montant et nature de l'aide : subvention maximum de 1 000 euros.

- Si vous êtes apprenti ou alternant de 16 à 30 ans, confronté à des frais de mobilité importants pour vous rendre sur votre lieu d'études, d'apprentissage ou d'alternance

> montant et nature de l'aide : subvention de 1 000 euros

- Si vous êtes salarié de 18 à 30 ans pour votre première installation dans un logement autonome

> montant et nature de l'aide : prêt maximum de 1 000 euros

Les modalités de versement

En fonction du type de dépenses, nous versons l'aide à l'allocataire, au bailleur ou au prestataire.

Les modalités de remboursement du prêt

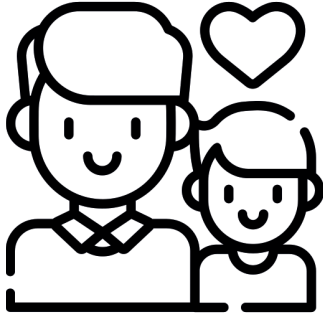
Le remboursement du prêt s'effectue par retenues sur les droits versés sur 24 mois maximum.

Les démarches à effectuer

Téléchargez [le formulaire "Aide à l'autonomie des jeunes"](#).

Complétez et signez le formulaire accompagné des pièces justificatives demandées et adressez-les selon un des 2 modes de contacts suivants :

- par mail à partir de votre espace "Mon compte" du caf.fr (rubrique "Suivre mes démarches" puis "A transmettre") si vous êtes allocataire
- par courrier à Caf de Saône-et-Loire - 177 rue de Paris - 71024 Mâcon cedex 9



J'ACCUEILLE MON ENFANT À MON DOMICILE

SOUTIEN A LA PARENTALITÉ | JANVIER 2024

Vous accueillez votre enfant au titre du droit de visite ou de la garde alternée mais vous ne bénéficiez pas de prestation en sa faveur : la Caf peut vous aider.

Les conditions à remplir

Un travailleur social étudie votre demande.

L'un des deux parents de votre enfant (de moins de 18 ans) doit percevoir une prestation familiale de la Caf de Saône-et-Loire.

L'obligation alimentaire pour votre enfant doit être respectée. Si vous possédez un jugement, vous devez le transmettre.

Votre quotient familial (actualisé pour cette aide particulière) doit être inférieur ou égal à 700 euros.

L'AIDE AU PARENT ACCUEILLANT

Le montant de l'aide

L'aide est versée au maximum sur 12 mois (consécutifs ou non) d'un montant plafond de :

- 1 000 euros par enfant
- 1 400 euros pour 2 enfants
- 1 800 euros pour trois enfants et plus

Cette aide concerne les dépenses suivantes : frais de transport (si la distance entre les deux parents pour un aller-retour est supérieure à 50 km), frais du quotidien (au maximum 10 euros par jour et par enfant), frais liés à l'organisation de la vie professionnelle et de l'accueil de l'enfant, frais pour les loisirs (forfait annuel de 45 euros).

Les modalités de versement

L'aide est versée sur le compte du parent accueillant.

Les démarches à effectuer

Contactez-nous par téléphone au **03 85 39 68 87** ou par mail à servicesocial@caf71.caf.fr pour convenir d'un rendez-vous avec un travailleur social.

L'AIDE À L'ÉQUIPEMENT MÉNAGER-MOBILIER

Vous accueillez votre enfant au titre du droit de visite ou de la garde alternée et vous avez besoin d'acheter des équipements ménagers, mobiliers, naissance ou informatique : nous pouvons vous accorder une aide.

Le montant de l'aide

Il s'agit d'une aide composée pour moitié d'une subvention, et pour l'autre moitié d'un prêt sans intérêt. Son montant maximum est de 300 euros par équipement. Le plafond est de 450 euros par année civile.

Elle peut atteindre 1 000 euros en cas de séparation, décès d'un conjoint, arrivée d'un enfant, sortie ou réhabilitation d'un logement indécemment, sinistre dans le logement, sortie d'un centre d'hébergement. Vous devez déposer la demande dans les 3 mois qui suivent l'événement, et joindre un devis détaillé.

ATTENTION : aucune nouvelle aide ne peut vous être accordée pour un même article dans un délai de 5 ans, de date à date.

Les articles concernés

Cuisinière, four, plaque de cuisson, micro-ondes, lave-linge, réfrigérateur, congélateur, lave-vaisselle, sèche-linge, literie, lit bébé, mobilier de cuisine, meuble de rangement, armoire, commode, chevet, bureau, mobilier de séjour dont canapé, équipement informatique, équipement naissance.

L'équipement peut être neuf ou d'occasion acheté auprès de magasins ou d'associations. Les frais de livraison peuvent être retenus, mais pas les frais d'extension de garantie.

ATTENTION : vous devez obtenir l'accord écrit de la Caf avant d'effectuer l'achat pour lequel l'aide est sollicitée. Si vous achetez un autre article que celui pour lequel l'aide vous a été accordée, vous vous exposez à un remboursement immédiat de celle-ci et à l'exclusion du bénéfice des aides d'action sociale.

Les modalités de versement

L'aide est versée au fournisseur à l'issue du délai légal de rétractation et à réception du contrat de prêt signé par vous même et votre conjoint, le cas échéant, accompagné d'un bon de commande signé par vous-même ou d'une facture conforme au devis.

L'aide non remboursable est versée uniquement si le prêt est accepté.

Les modalités de remboursement du prêt

Le remboursement s'effectue par retenues sur les droits versés par la Caf.

Les démarches à effectuer

Contactez-nous par téléphone au **03 85 39 68 87** ou par mail à **servicesocial@caf71.caf.fr** pour convenir d'un rendez-vous avec un travailleur social.



J'AI BESOIN D'ÊTRE AIDÉ(E) À LA MAISON

SOUTIEN A LA PARENTALITÉ | JANVIER 2024

Dans la gestion quotidienne de votre foyer, vous rencontrez des difficultés temporaires : nous pouvons vous aider en vous faisant bénéficier d'un soutien à votre domicile.

L'AIDE À DOMICILE

La nature et le montant de l'aide

En fonction de votre besoin, l'association d'aide à domicile détermine l'intervention la plus adaptée à vos difficultés à partir d'un diagnostic :

- l'intervention d'un(e) auxiliaire de vie sociale pour apporter un soutien matériel ponctuel, en raison d'une difficulté de courte durée, pour assumer les tâches indispensables du foyer,
- l'aide d'un(e) technicien(ne) d'intervention sociale et familiale pour vous soutenir dans votre fonction parentale et apporter une aide matérielle et éducative.

La durée maximum et le nombre d'heures d'aide financés par la Caf varient en fonction de l'événement qui nécessite une intervention d'aide à domicile.

Le coût horaire restant à votre charge est calculé en fonction de votre quotient familial.

Les conditions à remplir

- être temporairement indisponible pour assumer tout ou partie des fonctions parentales, ne pas disposer de solutions alternatives d'aide ;
- être confronté à l'un des événements suivants : grossesse, naissance ou adoption, naissances multiples, agrandissement de la famille, famille recomposée, décès d'un enfant, d'un parent, d'un proche œuvrant habituellement à la stabilité de l'équilibre familial, déménagement/ emménagement, moments clés de la vie scolaire, soins et traitements médicaux d'un enfant ou parent hospitalisé ou à domicile, séparation, isolement, veuvage, accompagnement d'un parent isolé vers l'insertion, inclusion dans son environnement d'un enfant en situation de handicap, répit d'un parent d'enfant en situation de handicap.

Les modalités de versement de l'aide

Notre participation financière est versée directement aux associations d'aide à domicile conventionnées en fonction du quotient familial et d'un barème, ce qui permet de bénéficier d'un tarif d'intervention adapté aux ressources.

Les démarches à effectuer

Pour bénéficier de l'aide à domicile, vous devez contacter directement une des deux associations avec lesquelles la Caf a passé une convention :

- **ADMR** : 16 bis, avenue du Clos Mouron - 71700 Tournus

Tél : 03 85 21 09 40 - mail : info.fede71@admr.org

- **Aide à domicile 71 - GEAID71** : Le Capitole - 15, boulevard H-P Schneider - 71200 Le Creusot

Tél : 03 58 11 80 20 - mail : contact@aideadomicile71.fr

Elles vous orienteront sur l'association locale de votre lieu de résidence.



J'AI UN ENFANT EN SITUATION DE HANDICAP ET JE RECHERCHE UN MODE D'ACCUEIL

HANDICAP DE L'ENFANT | JANVIER 2024

Vous êtes parent d'un enfant en situation de handicap et êtes à la recherche d'un assistant maternel, d'une crèche, d'un centre de loisirs... pour l'accueillir. Le pôle enfance handicap 71 peut vous aider.

LE POLE ENFANCE HANDICAP 71

Ses objectifs

Le pôle enfance handicap 71 vous accompagne dans votre recherche de solutions de mode d'accueil adaptées pour votre enfant âgé de 0 à 17 ans en situation de handicap.

Il accompagne aussi les professionnels des structures d'accueil (comme les établissements d'accueil du jeune enfant, les maisons d'assistants maternels, les centres de loisirs...), pour faciliter l'accueil, l'inclusion et l'épanouissement de votre enfant dans ces structures d'accueil.

Son rôle auprès de vous

- évaluer les besoins de votre enfant et de votre famille en élaborant un projet personnalisé d'accueil ;
- vous informer sur les possibilités d'accueil en milieu ordinaire de votre enfant, et mettre à disposition des ressources documentaires et du matériel pédagogique ;
- vous accompagner vers le lieu d'accueil le plus adapté pour votre enfant.

A qui s'adresser ?

Vous pouvez contacter directement le pôle enfance handicap 71 : une équipe de professionnels (éducateur spécialisé, éducateur de jeune enfant, psychologue, assistant de service social,...) se tient à votre disposition. Ce service est gratuit.

Contact : 21 rue Edouard Vaillant - 71200 Le Creusot
Tél : 03 85 69 07 09 | email : contact@pole-enfance-handicap71.fr





J'AI UN ENFANT EN SITUATION DE HANDICAP ET J'AI BESOIN DE SOUFFLER UN PEU

HANDICAP DE L'ENFANT | JANVIER 2024

Vous êtes parent d'un enfant en situation de handicap ou gravement malade et vous avez besoin de souffler un peu et de prendre du temps pour vous : la Caf de Saône-et-Loire peut vous aider.

LE DROIT AU RÉPIT

La nature de l'aide

La Caf vous aide à faire garder votre enfant à l'occasion de rendez-vous ponctuels (convocations, démarches administratives ou personnelles...) ou sur un temps de loisirs à l'extérieur du domicile.

Votre enfant peut être gardé soit à votre domicile soit dans une structure partenaire, dans la limite de 40 heures par an.

Lorsque votre enfant est gardé à votre domicile :

- L'intervention est réalisée par un technicien de l'intervention sociale et familiale (Tisf) ou un auxiliaire de vie sociale (Avs).
- La garde concerne votre enfant en situation de handicap mais peut s'étendre à l'ensemble de la fratrie.
- L'intervention est réalisée en l'absence des parents au domicile. Elle se fait sur une amplitude de 2 heures minimum à 4 heures maximum.
- Elle peut également avoir lieu en soirée (jusqu'à 22 heures) ou le samedi en fonction des disponibilités du service.
- L'aide peut également prendre la forme d'échanges, de temps d'écoute, d'accompagnement vers un lieu d'accueil plus adapté et d'actions de soutien à la parentalité.

Les conditions à remplir

- Cette aide s'adresse à vous si votre enfant est bénéficiaire (ou en cours de reconnaissance) de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh) ou atteint de maladie chronique.
- Nous prenons en charge une partie du coût de la garde. Une participation financière vous est demandée, dont le montant varie en fonction de votre quotient familial.
- Si votre enfant est gardé à domicile, une visite à domicile préalable est nécessaire avant la mise en place du service. Avant de donner leur accord d'intervention, les associations peuvent solliciter les conseils de la Maison départementale des personnes handicapées (Mdph)

A qui s'adresser ?

Pour les heures d'intervention à domicile

- **ADMR de Saône-et-Loire** : 16 bis avenue du clos Mouron | 71700 Tournus

Tél : 03 85 21 09 40 : infop.fede71@admr.org

Pour tout contact, munissez-vous de votre numéro allocataire.

Pour une garde au sein d'un accueil collectif

Pour tout renseignement complémentaire, le **pôle enfance handicap 71** se tient à votre disposition : 21 rue Edouard Vaillant - 71200 Le Creusot

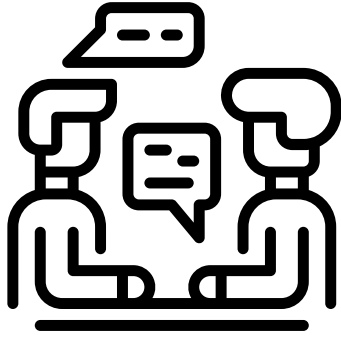
Tél : 03 85 69 07 09 | Mail : contact@pole-enfance-handicap71.fr enfance.handicap71@orange.fr

Des associations peuvent également intervenir pour que l'accueil de votre enfant puisse se faire en accueils collectifs

- **Le jardin des 7 sens** : La Belleville | 71460 Saint Martin la Patrouille

Tél : 06 07 60 39 62 | Mail : jardindes7sens71@gmail.com

Site internet : <http://jardindes7sens.fr>



JE TRAVERSE UNE PÉRIODE DIFFICILE, J'AI BESOIN D'AIDE

SERVICE DE TRAVAIL SOCIAL | JANVIER 2024

Vous rencontrez une de ces situations ?

« Je me sépare, j'ai besoin d'être soutenu. »

« Je suis locataire d'un bailleur privé, je n'arrive plus à payer mon loyer.»

« Je souhaite partir en vacances en famille mais j'aurais besoin de conseils. »

« J'ai perdu mon conjoint, la Caf peut-elle m'accompagner dans mes démarches ? »

« Je suis séparé, j'accueille régulièrement mes enfants, puis je avoir un soutien financier » ?

« Mon enfant a des problèmes de santé ou est en situation de handicap, j'aurais besoin de répit, de temps pour moi. »

Les travailleurs sociaux peuvent vous accompagner lorsque vous êtes confronté(e) à un changement de situation ou à un événement qui peut modifier l'équilibre de la vie familiale.

Les conditions à remplir

Vous devez avoir au moins un enfant jusqu'à 21 ans ou un enfant à naître à compter du 6ème mois de grossesse.

Nos offres de service

- de l'**information** à l'occasion d'événements familiaux ou de changement de situation qui peuvent fragiliser l'organisation et les relations au sein de votre famille : naissance, séparation, décès enfant à charge ou décès de conjoint, impayés de loyer chez un bailleur privé,
- un **soutien aux parents** : écoute, aide dans les démarches, orientation, information,
- un **accompagnement** lors de difficultés ou de projets familiaux,
- des **actions** collectives en partenariat avec d'autres professionnels.

Les démarches à effectuer

Contactez-nous par téléphone au **03 85 39 68 87** ou par mail à **servicesocial71@caf71.caf.fr** pour convenir d'un rendez-vous avec un travailleur social.

Les outils d'information à votre destination

Caf.fr - Espace allocataires

Pour connaître vos droits, que vous soyez ou non allocataire, le site caf.fr vous guide dans vos démarches. Ainsi, vous pouvez :

- > connaître vos droits selon votre situation (familiale, professionnelle, de handicap) ;
- > vous informer sur les différentes prestations proposées par la Caf ;
- > tester votre éligibilité aux aides et évaluer leurs montants ;
- > faire une demande de prestation en ligne ;
- > prendre rendez-vous (par téléphone ou dans nos lieux d'accueil).

L'espace "**Mon compte**" permet de suivre vos paiements et vos démarches, d'obtenir une attestation de paiement ou de nous contacter. Vous pouvez également y déclarer vos changements de situation, vos ressources annuelles ou trimestrielles, utiliser des services en ligne pour déposer une demande.

Pour vous renseigner, indiquez votre code postal sur la page d'accueil. Vous serez alors dirigé(e) vers les pages où vous trouverez de nombreux renseignements pratiques : modalités d'accueil, horaires d'ouverture, aides d'action sociale,...

monenfant.fr

Le portail "**monenfant.fr**" vous offre un accès gratuit à des informations adaptées et des services en ligne utiles pour tous les parents.

Vous pourrez notamment y trouver les services suivants :

- une recherche géolocalisée d'un mode d'accueil pour votre enfant ou d'un service de soutien aux familles : il est possible de trouver près de chez vous un lieu d'accueil pour votre enfant ou un service parentalité,
- des outils de simulation pour estimer le reste à charge si votre enfant est accueilli en crèche, et estimer le montant de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje),
- la possibilité de prendre rendez-vous pour être accompagné dans votre recherche de mode d'accueil.
- des conseils pour vous accompagner dans votre vie de parents.

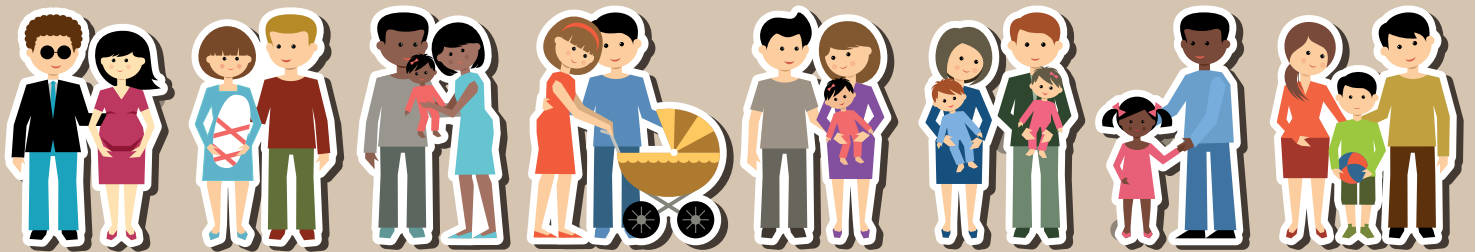
pension-alimentaire.caf.fr

C'est le site Internet du service public des pensions alimentaires. Vous allez pouvoir y retrouver de nombreuses informations sur la séparation, les pensions alimentaires et une foire aux questions sur l'intermédiation financière,

C'est également à partir de ce site que vous pourrez faire votre demande d'allocation de soutien familial, d'intermédiation ou d'aide au recouvrement des pensions alimentaires.

Vous pouvez suivre les actualités de la Caf sur nos différents réseaux sociaux :

- la **page facebook Caf** : <https://www.facebook.com/cafsaoneetloire/>
- la **page facebook Parents71** : <https://www.facebook.com/parentsoneetloire/>
- le **compte Instagram Caf** : https://www.instagram.com/caf_saone_et_loire/



**Caisse d'allocations familiales
de Saône-et-Loire**
177 rue de Paris
71024 Mâcon cedex 9

Janvier 2024

